**Actions actuelles, anciennes ou à venir soutenues par la Wallonie et suivies par la DGO3 - Direction de la Qualité et du Bien-être animal en matière d’apiculture [[1]](#footnote-1)**

**1. Programme européen de soutien à l’apiculture**

Depuis 1998 et jusqu’en 2019, le CARI a géré seul la partie wallonne (et bruxelloise) du programme européen de soutien à l’apiculture (régi actuellement par le règlement (UE) n° 1308/2013, art. 55 à 57, le règlement d’exécution (UE) n° 1368/2015 (modifié par le règlement d’exécution (UE) n° 2021/166) et le règlement délégué (UE) n° 1366/2015).

Depuis 2019, l’a.s.b.l. Arista Bee Research Belgium est venue se joindre au CARI pour porter ce qu’il est convenu d’appeler le Programme apicole wallon (PAW).

La programmation est trisannuelle et court du 1er août au 31 juillet. Le PAW est cofinancé par la Wallonie à concurrence de 50 %, via des points APE du FOREM pour ce qui est du CARI et via une subvention Région wallonne pour Arista BRB.

La gestion du programme est assurée par le SPW ARNE, conjointement par la Direction des Politiques agricoles, la Direction de la Gestion de l’Organisation commune des Marchés et la Direction de la Qualité et du Bien-être animal.

Le PAW 2019-2022 porte sur les 4 mesures suivantes :

(a) assistance technique aux apiculteurs et organisations d’apiculteurs ;

(b) lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche, en particulier la varroase ;

(d) mesures de soutien des laboratoires d’analyses des produits de la ruche en vue d’aider les apiculteurs à commercialiser et valoriser leurs produits ;

(g) suivi du marché.

Les mesures (a), (d) et (g) sont portées par le CARI, la mesure (b) est portée par Arista BRB.

Pour plus de détails, voir les rapports d’activités sur <http://www.cari.be/t/aides-europeennes/>, les rapports de contrôle sur place effectués (pour les 4 dernières années) par la Direction de la Qualité et du Bien-être animal et <https://www.beewallonie.be/programme-miel-europeen/>.

Le cofinancement européen du PAW 2019-2022 s’élève à :

* CARI : 72.656,04 €, 72.693,46 € et 72.618.62 € respectivement pour les années 1 à 3 du PAW ;
* Arista BRB : 7.500,00 € par an.

Le cofinancement attribué à chaque Etat membre est lié au nombre de ruches identifiées lors d’un dénombrement annuel et rapporté à la Commission.

Le cofinancement du PAW a été augmenté à partir du 01/01/2021 pour s’élever à 211.483,50 € annuellement. Aucune mesure nouvelle ne sera activée, les 4 mesures actuelles étant simplement étoffées. Le PAW 2019-2022 sera prolongé jusqu’au 31/12/2022. Le PAW modifié est actuellement en cours de validation au niveau régional et sera notifié à la Commission pour le 15 mars 2021.

Le cofinancement du PAW 2023-2027 dans le cadre de la PAC sera de 211.483,50 € par an. Un plan stratégique pour l’apiculture wallonne devra être présenté dans le cadre du plan stratégique global wallon.

**2. Requasud**

De 1999 à 2006, le laboratoire du CARI a fait partie du réseau de laboratoires REQUASUD financé par la Wallonie (convention-cadre avec l’asbl Requasud) en y apportant, en tant que laboratoire à la fois de référence et de proximité, son expertise pour l’analyse des miels. Le CARI a bénéficié pour cette participation d’une subvention annuelle d’environ 25.000 € en salaires (1/2 ETP d’une responsable-qualité) et 9.000 € en fonctionnement. Dernière subvention pour l’année 2006 (dossier Requasud n° 2550/8) : 28.118,97 € + 9.420,00 €.

**2. Elaboration du Guide de bonnes Pratiques apicoles (GBPA)**

Le CARI a bénéficié d’une subvention de 8.000,00 € portant sur la période 15/09/2005 - 31/12/2007 (dossier DGO3 - Département du Développement - Direction de la Qualité (D32) n° 2824) pour l’élaboration du guide sectoriel d’autocontrôle, en application de l’arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l’autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire. Le « Guide des bonnes Pratiques apicoles » (GBPA) a été approuvé par l’AFSCA le 24/03/2009 ; il est considéré comme un modèle du genre au niveau européen.

Le CARI a ensuite bénéficié d’une subvention de 7.500,00 € pour la « Publication et diffusion du guide sectoriel de bonnes pratiques apicoles », portant sur la période 24/03/2009 (date de publication du GBPA) au 23/02/2010 (dossier n° D32-2928).

**3. Plans de soutien à l’apiculture wallonne**

A partir de 2009, des plans d’aide aux apiculteurs wallons ont été mis en place par le CARI, supportés par la Région wallonne :

1°) « Plan d’accompagnement des apiculteurs wallons face aux nouveaux défis de leur secteur » (dossier n° D32-2948), portant sur la période 01/01/2009 - 31/08/2010 (subvention de 83.000,00 €, 1 ETP) ;

2°) « Plan d’accompagnement des apiculteurs wallons face aux nouveaux défis de leur secteur » (dossier n° D32-0041), portant sur la période 01/04/2011 - 31/03/2013. Subvention de 142.200,00 € (1 ETP) octroyée dans le cadre du Plan Maya. Mise en œuvre de l’opération « ruches - reines » dans les ruchers-écoles (70.000,00 €). 750 ruches distribuées à autant d’élèves, 150 ruches installées en permanence dans les ruchers-écoles participants ;

3°) « Valorisation du patrimoine apicole wallon » (dossier n° D32-0151), portant sur la période 01/04/2013 - 30/09/2015 (188.000,00 €, 1 ETP).

Ces plans d’aide ont permis une connaissance plus fine du secteur apicole wallon et par conséquent la mise en place d’une structure de soutien de plus en plus pertinente.

**4. Projet de « Miellerie ambulante »**

Dossier n° D32-0156. Octroi d’une subvention de 4.500,00 € à l’asbl Rucher expérimental Houille-Lesse-Semois pour l’aider à réaliser son projet de « Miellerie ambulante ». Période 01/03/2013-28/02/2014. Miellerie répondant aux exigences de l’AFSCA mise à disposition des apiculteurs de la province du Luxembourg contre une participation modique.

**5. Opération « Ruchers tampons »**

Octroi au CARI d’une subvention de 32.410,00 € portant sur la période 01/04/2015 - 31/03/2015 pour un projet d’« Aide à la constitution de ruchers-tampons ou « ruchers solidaires » au sein des sections apicoles » (en parallèle du dossier n° D32-0151). 26 sections participantes, 170 paires de ruches-ruchettes subsidiées. Ces ruchers-tampons ou ruchers « solidaires » ont pour but de constituer des colonies de sauvegarde au sein des sections locales afin de permettre aux membres qui perdent des colonies de manière inexpliquée de reconstituer leur cheptel à bon compte. Ces ruchers-tampons doivent rendre un rapport d’activités annuel jusqu’en 2025.

**6. Recherche des causes de dépérissements des colonies d’abeilles wallonnes**

1°) Projet d’« Approche expérimentale des mortalités inexpliquées des colonies d’abeilles en Wallonie » (dossier n° D32-0075). Projet porté par le CRA-W (1/4 ETP) et le CARI (1/2 ETP) du 01/04/2012 au 30/12//2013 (coût : 176.590,00 €). Résultats publiés dans la revue Plos One (Simon-Delso N, San Martin G, Bruneau E, et al. (2014) Honeybee Colony Disorder in Crop Areas: The Role of Pesticides and Viruses). Résultats majeurs :

a) virus : les analyses virales, initialement confiées à l’UlgABT, ont finalement été effectuées par National Bee Unit laboratory, Food and Environment Research Agency (Sand Hutton, York, United-Kingdom). Les résultats montrent que les virus ne semblent pas expliquer les dépérissements observés dans cette étude.

b) contaminants : une corrélation étroite a été identifiée entre le nombre de fongicides retrouvés dans la ruche et la probabilité d’effondrement de la colonie ;

c) occupation du sol : la probabilité de dépérissement augmente avec la surface occupée par les grandes culturesautour des ruchers (relation inverse avec les prairies).

2°) Projet d’« Analyse complémentaire des résultats obtenus lors du projet : « Approche expérimentale des mortalités inexpliquées des colonies d’abeilles en Wallonie » » (dossier n° D32-0221). Subvention complémentaire de 21.000,00 € au CRA-W et au CARI pour une période allant du 01/10/2014 au 30/06/2016. Recherche d’un lien entre les contaminations observées sur le pollen de trappe et l’occupation du sol autour des ruchers. Résultats : publiés en juin 2017, ont montré que des pesticides appliqués à des cultures dites « non attractives pour les abeilles », comme les céréales et les betteraves, et donc considérées comme présentant un risque négligeable pour la santé des abeilles, peuvent être une source d’exposition à travers les semences, les dérives en bordures, les cultures suivantes. La modélisation de l’exposition des abeilles aux pesticides présents dans l’environnement à l’échelle d’un paysage s’avère compliquée. Sur 3 molécules suivies (boscalide, pyrimethanil et diméthoate), il a été possible d’établir de bonnes prédictions « exposition- culture » pour les 2 premières seulement. A noter qu’une relation « boscalide - phacélie » a été clairement établie, ce qui pourraient faire penser que les cultures intercalaires en couverture peuvent faire remonter des résidus présents dans le sol. Enfin, les résultats de cette étude induisent que les pratiques agricoles censées améliorer les ressources à disposition des pollinisateurs comme, par exemple, les bandes aménagées ou les CIPAN mellifères, peuvent se transformer en zones à haut risque, voire en pièges écologiques, pour les insectes pollinisateurs. Ces pratiques devraient, au risque d’être contre-productives, être pensées et appliquées conjointement à la mise en oeuvre d’une politique de réduction des pesticides : agriculture intégrée, pratiques agro-écologiques, agriculture biologique, de précision, bannissement des molécules systémiques et persistantes dans l’environnement.

**7. Projet « Bee Wallonie »**

Convention-cadre du 15 décembre 2016 liant la Région wallonne et l’a.s.b.l. CARI et le Centre wallon de Recherches agronomiques - Département Sciences du Vivant, Unité de Protection des Plantes et d’Ecotoxicologie. Convention-cadre sur 5 ans du 01/01/2017 au 31/12/2022. Subvention octroyée uniquement au CARI, CRA-W sur dotation. Subvention au CARI de maximum 155.000,00 € / an (1,5 ETP).

Dossier n° D32-0265 : 01/01/2017-31/12/2017 : 169.500,00 € (dont 25.000,00 € en investissements extraordinaires). 10.000,00 € pour investissements spécifiques ont été affectés à l’acquisition par les associations apicoles de matériel d’élevage (max. 500,00 € par association).

Dossier n° D32-0365 : 01/01/2018-31/12/2018 : 148.100,00 €. 10.000,00 € pour investissements spécifiques ont été affectés, dans la foulée du dossier 0265, à l’acquisition par les associations apicoles de matériel d’élevage (max. 500,00 € par association).

Dossier n° D32-0402 : 01/01/2019-31/12/2019 : 148.100,00 €. 10.000,00 € pour investissements spécifiques ont été affectés à l’acquisition de 19 trinoculaires à destination des ruchers-écoles.

Dossier n° D32-0438 : 01/01/2020-31/12/2020 : 147.205,00 €. 10.000,00 € pour investissements spécifiques ont été affectés à l’acquisition de ruches complètes par des ruchers-écoles (une quinzaine, max. 600,00 € par rucher-école).

Objectifs et réalisations : (<http://www.beewallonie.be>).

**8. Projet «****Impact des pesticides sur la santé des abeilles (Bee Tox Check) »**

Dossier n° D32-0286. Octroi à l’équipe du Professeur SAEGERMAN, de la Faculté de Médecine de l’Université de Liège, d’une subvention de 13.491,00 € (analyses) portant sur la période 01/05/2016 au 31/12/2017. Projet visant à évaluer la présence de résidus de contaminants chimiques dans les cires des ruches et l’impact de ces résidus sur la santé des abeilles. Résultats : outre des résidus de produits phytosanitaires, des produits vétérinaires utilisés par les apiculteurs dans la lutte contre le varroa se retrouvent dans la cire. Les cires du commerce utilisées par les apiculteurs sont parfois lourdement contaminées. Les concentrations en produits phytosanitaires diffèrent fortement entre provinces. Rédaction d’un article scientifique qui sera suivi d’un article de vulgarisation. Rédaction de recommandations de bonnes pratiques concernant l’utilisation des cires en cours.

**9. Projet de « Maison de l’Abeille noire »**

Dossier n° D32-0292 (géré par la Direction Recherche et Développement). Octroi d’une subvention (en investissements) de 140.000,00 € à l’asbl Virelles Nature pour couvrir une partie des frais liés à la mise en place de la Maison de l’Abeille noire à l’Aquascope de Virelles. Période d’application : 01/01/2017 au 31/12/2017 prolongée jusqu’au 31/12/2018.

**10. Projet wallon collaboratif pour l’élevage et la sélection d’abeilles résistantes à Varroa destructor »**

Dossier n° D32-0349. Octroi d’une subvention de 90.030,00 € à l’a.s.b.l. Arista Bee Research Belgium portant sur la période 01/04/2018 au 31/10/2019. Insertion dans un réseau international (Europe et Amérique du nord) à travers la Fondation Arista Bee Research (<https://aristabeeresearch.org/fr/> ). Vise à sélectionner des souches d’abeilles résistantes à *Varroa* sur base de leur comportement hygiénique appelé comportement « VSH ». Ces abeilles sont capables d’éliminer jusqu’à 100 % des femelles de varroas fécondes présentes dans la ruche et donc de réduire à presque rien la pression du parasite. Engagement d’un ETP. Le projet (volet « formation ») est soutenu également à travers le Programme wallon de soutien à l’apiculture cofinancé par l’UE depuis août 2019. Résultats sur <https://butine.info/resume-de-la-journee-de-namur-2020/>.

Dossier n° D32-0403. Octroi d’une subvention de 249.900,00 € à l’a.s.b.l. Arista Bee Research Belgium portant sur la période 01/11/2019 au 31/10/2021. Dans la continuité du dossier précédent. Premiers résultats sur <https://butine.info/activites-du-programme-miel-europeen-2020/>.

**11. Projet PolBEES**

Le projet PolBEES est porté par le CRA-W sur fonds propres (environ 700.000 € sur 3 ans à partir de mars 2017), en partenariat avec d’autres universités ou organismes : <http://www.cra.wallonie.be/fr/polbees>. La DGO3 n’intervient pas directement dans le financement de ce projet. Il vise à étudier l’impact de 2 facteurs suspectés d’être impliqués dans la mortalité des insectes pollinisateurs (abeilles au sens large) : la contamination de leurs ressources nutritives (pollen) par des pesticides et la diminution de ces ressources en quantité et en qualité. Le projet consiste à prélever du pollen récolté par les abeilles pour l’analyser ensuite. Deux types d’analyses seront effectuées : contaminants chimiques et qualité nutritive. Les abeilles mellifères et les abeilles sauvages sont mises à contribution en parallèle : trappes à pollen à l’entrée des ruches et nichoirs à osmies (abeilles solitaires). Quatre types d’environnement sont étudiés : prairies, grandes cultures, vergers, ville. Chaque environnement est représenté par une multitude de sites d’échantillonnage (sur chaque site, des trappes à pollen sur des ruches et des nichoirs à osmies ont été à chaque fois disposés). Les analyses des pollens, abeilles et larves récoltés ce printemps sont en cours. Voir CRA-W pour les détails budgétaires et les résultats.

**12. Projet «****Développement d’outils d’interprétation et de sensibilisation aux pesticides présents dans la ruche (Bee Tox Wax)**

Dossier n° D32-0378. Octroi à l’équipe du Professeur SAEGERMAN, de la Faculté de Médecine de l’Université de Liège, d’une subvention de 96.225,00 € (1 ETP) portant sur la période 01/01/2019 au 28/02/2020.

Dans la continuité de Bee Tox Check, ce projet vise à :

1) développer un outil d’interprétation de la qualité des cires (contamination par les pesticides) ;

2) développer des outils de sensibilisation des apiculteurs et des autres parties prenantes aux contaminations aux pesticides, avec pour objectifs :

a. d’estimer l’effet des pesticides sur les larves d’abeilles ;

b. d’estimer la charge totale cumulée en pesticides dans la ruche durant une saison apicole ;

c. de modéliser les migrations de la cire dans les différents compartiments de la ruche.

Ce projet a été reconduit via le projet Quali Wax.

**13. Projet « Contribution à l’amélioration de la qualité des cires dans la filière apicole wallonne. Etude en vue de diminuer l’impact des contaminations / adultérations dans les cires d’abeilles (Quali Wax)**

Dossier n° D32-0443. Octroi à l’équipe du Professeur SAEGERMAN, de la Faculté de Médecine de l’Université de Liège, d’une subvention de 196.366,40 € (1 ETP) portant sur la période 01/03/2020 au 28/02/2022.

Dans la continuité de Bee Tox Wax, ce projet vise à :

1) affiner les connaissances sur la qualité des cires wallonnes et d’importation, qu’elles soient issues du recyclage des apiculteurs wallons ou du commerce, du double point de vue de l’adultération et des contaminations par les pesticides ;

2) améliorer l’outil « Bee Tox Wax », notamment en l’associant à une base de données analytiques évolutive et en affinant les quotients de risque en fonction de l’évolution des connaissances scientifiques ;

3) améliorer la qualité de la cire dans la filière apicole wallonne, notamment en identifiant les points critiques de la filière, en proposant des moyens d’action et en élaborant un cahier des charges qui pourrait mener à une labellisation officielle (qualité différenciée) ;

4) confirmer et étendre les résultats de Bee Tox Wax sur l’impact de la qualité des cires sur le bâtissage par les abeilles et la santé des colonies ;

5) déterminer l’influence de l’exposition des abeilles aux cires contaminées / adultérées sur les niveaux d’expression génique ; l’analyse génomique s’effectuerait en collaboration avec l’UGent, très intéressée par le projet ;

6) suivre l’évolution des contaminations des cires wallonnes et l’évolution des pratiques en fonction - et à l’aide - des outils mis en place par le projet.

**14. Formation en apiculture[[2]](#footnote-2)**

250.000,00 € réservés annuellement de 2016 à 2020 (5 appels à projets annuels).

1. Appel à projets 2016 (formations 2016-2019)

254.871,00 € :

- dernières secondes années DGO6 : 105.248,00 € (20 formations) ;

- cours de base (CB) : 119.736,00 € (12) ;

- cours d’initiation (CI) : 2.051,00 € (3) ;

- cours de spécialisation (CS) : 12.500,00 € (5) ;

- conférences : 15.336,00 € (108, 28 organisateurs) ;

2. Appel à projets 2017 (formations 2017-2020)

246.109,00 € :

CB : 214.544,00 € (22) ;

CI : 2.309,00 € (2) ;

CS : 12.500,00 € (5) ;

Conférences : 16.756,00 € (118, 27) ;

3. Appel à projets 2018 (formations 2018-2021)

205.002,00 € :

CB : 165.901,00 € (16) ;

CI : 3.141,00 € (3) ;

CS : 17.500,00 € (7) ;

Conférences : 18.460,00 € (130, 29) ;

4. Appel à projets 2019 (formations 2019-2022)

194.138,00 € :

CB : 152.643,00 € (14) ;

CI : 961,00 € (1) ;

CS : 22.500,00 € (8) ;

Conférences : 18.034,00 € (127, 27) ;

5. Appel à projets 2020 (formations 2020-2023)

145.990,00 € :

CB : 145.990,00 € (14) ;

CI : 0,00 € (0) ;

CS : 7.500,00 € (2) ;

Conférences : 15.478,00 € (109, 22).

1. - Pour le plan MAYA (hormis l’opération « ruches - reines » dans les ruchers-écoles menée par le CARI et reprise sous le dossier n° D32-0041), voir la Direction des Espaces verts.

 - Pour la promotion des produits de la ruche, voir l’APAQ-W.

 - Pour le projet SELAPIS, voir la Direction Recherche et Développement. En résumé : porté par l’ULg Gembloux Agro-Bio Tech, Unité d’Entomologie fonctionnelle et évolutive, il visait à cartographier la Wallonie d’un point de vue génétique de l’abeille et à détecter des souches résistantes au Varroa. Le projet a fait l’objet de 3 conventions de recherche de 2 ans depuis 2014 (D31-1328, D31-1280 et D31-1350) pour un montant total d’environ 600.000 €. Terminé depuis fin mars 2018 sans résultats vraiment utilisables. [↑](#footnote-ref-1)
2. Avant le 01/09/2016, la formation en apiculture était gérée par la Direction de la Formation de la DGO6. Voir cette dernière. [↑](#footnote-ref-2)